



Arrêté 2026-14

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation pour l'installation d'un portique de sécurité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par la commune de Troisvilles visant à interdire la circulation le vendredi 24 avril 2026 sur la voie communale 304 de 8h00 à 18h00 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et exposants lors du déroulement des travaux il y a lieu d'interdire la circulation sur la voie communale suivante ;

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de l'installation d'un portique de sécurité sur le pont de la Rue d'Inchy, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur la voie suivante **le vendredi 24 avril 2026 de 8h00 à 18h00** :

- **Voie communale 304 (Rue d'Inchy)**

Une déviation sera mise en place par la route départementale n°643 et la route départementale n°698.

Article 2 - La signalisation sera mise en place par la commune de TROISVILLES.

Article 3 - Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médicaux, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau-Cambrésis sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Troisvilles, le 23 avril 2026.

Le Maire,
Jérémy RICHARD.

